

PREFET  
DU RHONE

**CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE VIE PRIVEE ET FAMILIALE**

***Aucun dossier incomplet ne sera accepté***

*De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes*  
Dépôt : 97 rue Molière - Lyon 3ème - du lundi au vendredi à 8h30 - Guichets demandes

**1-LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR TOUT DOSSIER OBLIGATOIREMENT**

**( ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS )**

- **4 photographies d'identité** (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques , bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair, tête nue et de face, non découpées.
- **Passport en cours de validité** (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)
- **Si renouvellement, ancienne carte de séjour temporaire et copies recto / verso**
- **Justificatifs d'état civil**
  - Si célibataire , votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants à charge
  - Si marié, livret de famille ou actes de naissance des enfants à charge et acte de mariage
  - Si divorcé, acte de naissance et livret de famille ou actes de naissance des enfants à charge et jugement de divorce
- **Justificatifs de domicile datés de moins de trois mois**
  - facture EDF, gaz et eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet)
  - Si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

*N.B :- Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées*

*- Les actes d'état civil doivent être impérativement traduits par un traducteur assermenté agréé « expert judiciaire » en France ou validés par une ambassade ou un consulat.*

**IMPORTANT :**

Si votre situation administrative relève des dispositions prévues à l'article L311-13 alinéa D du [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) , vous devez vous acquitter de la somme de 50 euros en timbres fiscaux au dépôt du dossier.

Article L311-13 alinéa D du [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) : Sans préjudice des dispositions de l'article L. 311-7, préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour, l'étranger qui n'est pas entré en France muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ou qui, âgé de plus de dix-huit ans, n'a pas, après l'expiration depuis son entrée en France d'un délai de trois mois ou d'un délai supérieur fixé par décret en Conseil d'Etat, été muni d'une carte de séjour, acquitte un droit de visa de régularisation d'un montant égal à 340 €, dont 50 €, non remboursables, sont perçus lors de la demande de titre. Cette disposition n'est pas applicable aux réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux étrangers mentionnés au 2° bis de l'article L. 313-11, aux 4° à 7° de l'article L. 314-11 et à l'article L. 314-12.

## 2- PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT SELON LE CAS **(ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)**

### *CST Conjoint de Français moins de 3 ans de mariage (moins d'1 an pour les Algériens et Tunisiens)*

#### 1<sup>ère</sup> demande :

- Visa D –conjoint de français (sauf Algériens) et copie intégrale de l'acte de mariage transcrit sur les registres de l'état civil français si célébré à l'étranger
- Pièce d'identité en cours de validité de votre conjoint français (carte nationale d'identité ou passeport ou certificat de nationalité française)
- Livret de famille Français ou transcrit si mariage célébré à l'étranger
- Présence de votre conjoint

#### Renouvellement :

- Votre dernière carte de séjour ou Visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII
- Pièce d'identité en cours de validité de votre conjoint français (carte nationale d'identité ou passeport ou certificat de nationalité française)
- Livret de famille Français ou transcrit si mariage célébré à l'étranger
- Présence de votre conjoint
- 2 documents aux deux noms** justifiant de la communauté de vie du couple :



( différents du document servant de justificatif de domicile )

- avis d'imposition du couple et déclaration de revenus de l'année en cours
- ou taxe d'habitation désignant les occupants du foyer
- ou attestation de la sécurité sociale de chaque membre de votre famille
- ou contrat d'assurance du couple
- ou dernière fiche de paie de chaque membre de votre couple mentionnant votre adresse commune (ou si vous êtes au chômage, attestation des Assedic)
- ou déclaration des ressources envoyée à la Caisse d'allocation familiale ( CAF) et attestation de la CAF précisant les allocataires et les personnes à charge
- ou compte bancaire ou postal ouvert au deux noms
- ou attestation de la mutuelle mentionnant les 2 noms et l'adresse commune
- ou facture EDF ou téléphone fixe ou fournisseur accès Internet ou fournisseur eau

### *CST VPF PACS avec un/une Français(e)*

#### 1<sup>ère</sup> demande :

- Pièce d'identité française en cours de validité du partenaire (carte nationale d'identité ou passeport ou certificat de nationalité française)
- Présence de votre partenaire
- Récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe des partenaires du pacte civil de solidarité délivré par le Tribunal d'Instance
- Acte délivré par le Greffe du TGI de Paris précisant le maintien dans les liens du PACS(adresse : 34 quai des Orfèvres 75055 Paris cedex 01) si le récépissé d'enregistrement à plus de trois mois ou copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint français datant de moins d'un mois.
- Documents justifiant de la communauté de vie, mois par mois, depuis un an sur le territoire Français (factures, relevés d'identité bancaires, bulletins de salaires, etc...)

#### Renouvellement :

- Pièce d'identité française en cours de validité du partenaire (carte nationale d'identité ou passeport ou certificat de nationalité française)
- Présence de votre partenaire
- Acte délivré par le Greffe du TGI de Paris précisant l'état de votre PACS ( adresse : 34 quai des Orfèvres 75055 Paris cedex 01) datant de moins de trois mois **ou** copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint français datant de moins d'un mois.
- 2 documents aux deux noms** justifiant de la communauté de vie du couple :



( différents du document servant de justificatif de domicile )

- avis d'imposition du couple et déclaration de revenus de l'année en cours
- ou taxe d'habitation désignant les occupants du foyer
- ou attestation de la sécurité sociale de chaque membre de votre famille
- ou contrat d'assurance du couple
- ou dernière fiche de paie de chaque membre de votre couple mentionnant votre adresse commune (ou si vous êtes au chômage, attestation des Assedic)
- ou déclaration des ressources envoyée à la Caisse d'allocation familiale ( CAF) et attestation de la CAF précisant les allocataires et les personnes à charge
- ou compte bancaire ou postal ouvert au deux noms
- ou attestation de la mutuelle mentionnant les 2 noms et l'adresse commune
- ou facture EDF ou téléphone fixe ou fournisseur accès Internet ou fournisseur eau